

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 19-2022/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement / SCAI	1
JONC	1
Archives NC	1
DAEM	1
Intéressés	4

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances ;

Vu le rapport n° 37369-2022/1-ACTS/DAJI du 14 mars 2022,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 150 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au comité syndical du **Syndicat mixte des transports urbains du Grand Nouméa (SMTU)**, les mots « *Madame Françoise SUVE, titulaire* » sont remplacés par les mots « *Madame Léa TRIPODI, titulaire* ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

La Présidente



Sonia BACKES

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.